



# Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

PAT Bassin Garonne

Fiche n°4 - Février 2015



DRAAF



Document établi avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Garonne.

## Stocker ses produits phytosanitaires en toute sécurité



Le local de stockage des produits phytosanitaires dépend du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), du Code du travail, du code de la santé publique et des textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le local phytosanitaire est utile et obligatoire pour assurer la sécurité des personnes internes ou externes à l'exploitation, pour éviter des pollutions nuisibles à l'environnement, pour stocker les produits dans de bonnes conditions pour que les matières actives conservent leurs propriétés et pour bien gérer ses stocks.

### Qu'est ce qu'un local phytosanitaire ?

Le local phytosanitaire peut être une pièce en dur, une armoire, ou tout autre aménagement répondant aux exigences suivantes :

- Spécifique : le local doit être réservé uniquement aux produits phytosanitaires (pas d'outils...)
- Fermé à clef.
- Aéré et ventilé : le local doit être équipé d'aérations hautes et basses opposées pour assurer une ventilation correcte afin d'éviter les inhalations.
- Signalisation : le local doit être identifié et son accès est interdit à toute personne

non autorisée. Les consignes de sécurité ainsi que les numéros d'appels d'urgence doivent être précisés.

- Système de rétention.

Centre anti-poison Aquitaine :  
tél. 05 56 96 40 80

Samu : 15 ou 112

Pompiers 18 ou 112

### Organiser son local phytosanitaire

Installer des étagères solides en matériau non absorbant (pas de bois).

Séparer dans le local, les produits classés toxique (T), très toxique (T+) et les produits cancérigène, mutagène reprotoxique (CMR) des autres préparations.

Stocker les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) dans le local phytosanitaire en attente de leur élimination.

Identifier les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et les stocker à part avant leur collecte et leur élimination.

Apposer un panneau signalant l'interdiction de boire, de manger, de fumer.

Prévoir un point d'eau (indispensable).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être stockés à l'extérieur du local.



Cette première série de fiches (n°1 à 5) a pour objectif de rappeler les bases de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. D'autres fiches suivront sur toute la durée du PAT : elles développeront les techniques pour économiser les produits ou supprimer des interventions, des résultats d'expérimentations, des exemples d'autres PAT, des témoignages d'agriculteurs... pour avancer ensemble !